

19-07-2011

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,  
TENUE LE 19 JUILLET 2011 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil**

Martin Desroches  
Pierre Lépicié

Claude Pilon  
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.  
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.  
Les membres du conseil municipal Pierre Provost et Lisette Falcker sont absents.

**TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT REÇU L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS.  
LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.**

274-2011

Adoption de l'ordre  
du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Période de questions ;
3. Aqueduc municipal Belleville – Acceptation du devis pour la construction de la station de pompage (source);
4. Dérogation mineure # 2011-007 : 5301, chemin de Saint-Gabriel :
  - Permettre l'agrandissement d'un poulailler à au moins 25 mètres de la ligne avant ;
5. Cession d'une parcelle de terrain à Mario Daigneault, chemin Rivière l'Assomption (P-209) ;
6. Signature d'une entente avec le SFCP, section locale 4446 ;
7. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Item 2

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

275-2011

Station pompage Belleville  
– Acceptation du cahier et  
demande de soumissions

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicié il est résolu :

1. d'accepter le devis préparé par la firme LBHA pour la construction de la station de pompage Belleville sur le lot P-208, chemin Normandie;
2. de faire paraître un appel d'offres dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité et sur le SE@O, soit le système électronique d'appel d'offres reconnu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**276-2011**

Dérogation mineure  
N° 2011-007 –  
5301, chemin St-Gabriel

\* *Monsieur le conseiller Pierre Lépicier déclare qu'il est susceptible d'avoir un intérêt sur cette question en raison du fait qu'il a un lien de parenté avec la demanderesse. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.*

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser l'agrandissement d'un bâtiment principal agricole sur une partie des lots 382, 383 et 384, cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance séparatrice à respecter par rapport au périmètre urbain en ce qui a trait aux installations d'élevage est de 229,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal agricole était situé à 28,64 mètres du périmètre urbain avant que l'agrandissement ne soit réalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement est situé à au moins 25,00 mètres de la limite du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Paroisse ne traitent pas des distances à respecter en fonction des odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'** il ne semble pas y avoir de préjudice majeur au voisinage puisque l'agrandissement ne comprend aucune aire d'élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** de refuser la présente demande pourrait causer un préjudice à la demanderesse qui devra se conformer à la réglementation en vigueur en démolissant ledit agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi de demanderesse est remise en cause puisque les travaux d'agrandissement ont été réalisés sans permis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d'autoriser la présente demande et de régulariser l'agrandissement dudit bâtiment principal agricole en permettant que celui-ci soit situé à au moins 25,00 mètres de la limite du périmètre urbain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, le maire ayant voté.**

**277-2011**

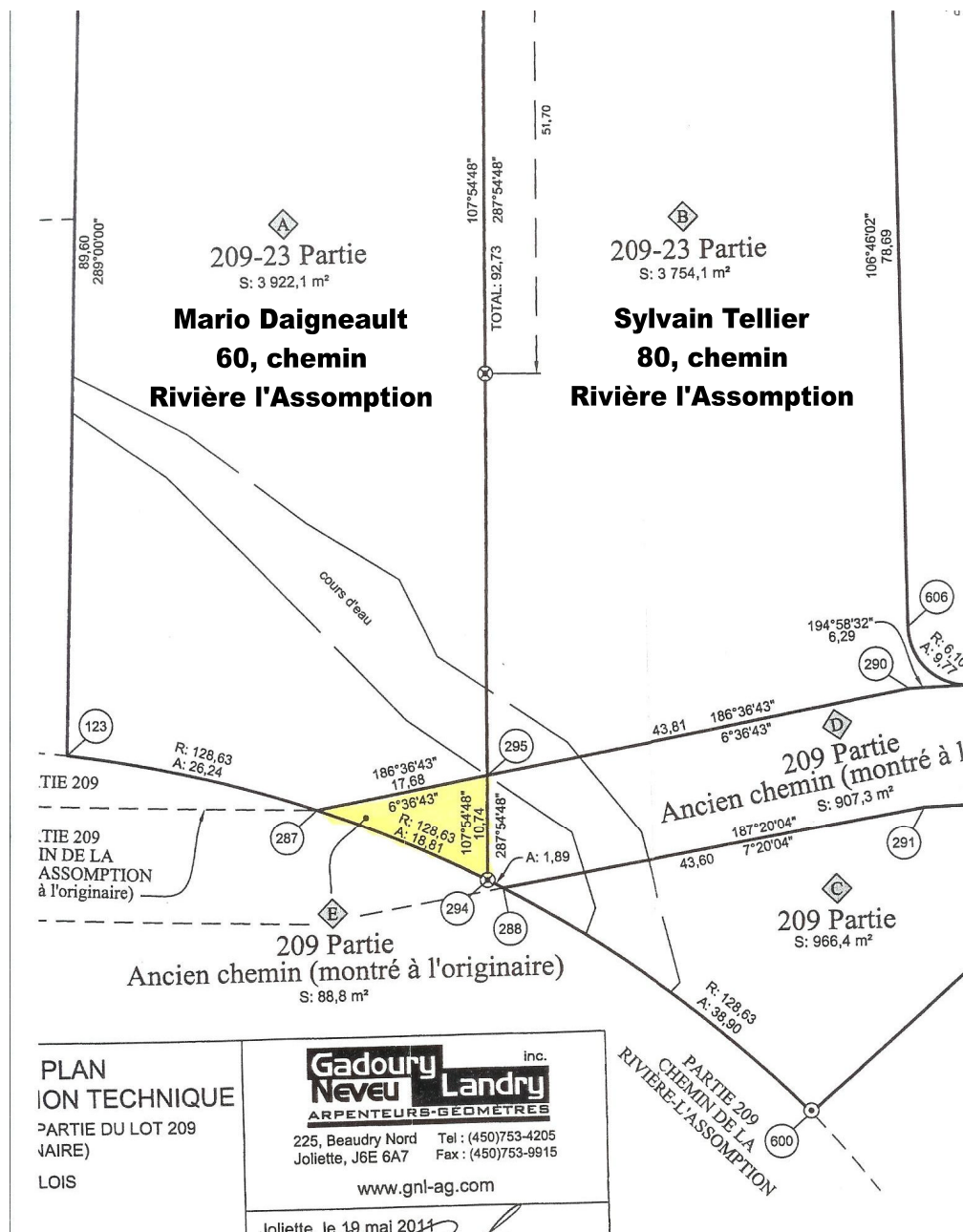
Partie du lot 209 –  
Cession à Mario Daigneault

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déplacé le chemin Rivière l'Assomption vers l'est il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Mario Daigneault du 60, chemin Rivière l'Assomption pour acquérir une partie du lot 209 (ancien chemin Rivière l'Assomption, montré en jaune ci-dessous) appartenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie à acquérir représente un petite pointe de terrain longeant son terrain actuel et le chemin Rivière l'Assomption;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 277-2011



**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que :

1. le conseil municipal cède à M. Mario Daigneault ladite partie de terrain (P-209) comprise entre les points 295, 294, 287 et finissant au 295, d'une superficie de 88,8 m<sup>2</sup>;
2. tous les frais soient à la charge de Monsieur Daigneault (arpenteur, notaire, etc.) ;
3. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**278-2011**

Convention collective,  
SCFP, section locale 4446  
- Autorisation de signature  
lettre d'entente

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de modification de la convention collective a été proposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est favorable à la modification;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu:

1. d'accepter le projet d'entente modifiant l'article 14.03.01 de la convention collective ;
2. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer ladite entente de travail permettant ainsi son entrée en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**279-2011**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon, il est résolu qu'à 20 h 10 la présente séance soit levée.

---

Gyslain Loyer, maire

---

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

*« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*